

**Fixant le nombre de représentants du personnel à élire au sein du CST placé au CDG 66, instituant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.**

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,***

Le 21 avril deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assisclle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 08 avril 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

***Présents***

*Collège des communes affiliées*

*Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. REMEDI Bernard,

*Collège des établissements affiliés*

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*),

*Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)*

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*),

***Absents excusés***

*Collège des communes affiliées*

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAN Jacques, M. OLIVE Robert,

*Collège des établissements affiliés*

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis,

*Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)*

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), M. RALLO François, Mme BACH Marie.

***Représentés ayant donné pouvoir***

M. OLIVE Robert à M. Robert GARRABÉ

M. BILLES Jean-Paul à M. PORTEIX Yves

***Personnalités invitées***

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66

**Conseil d'Administration du 21 avril 2026**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 2 000 agents.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

**Article 1 :**

- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 12 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

**Article 2 :**

- **Décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents (*et du CDG*) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

- **Décider** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 21 avril 2026

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,

**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est exécutoire au siège du CDG66  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Site internet = 23.04.26



Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260421-DE-345-21042026-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

345\_DE 21042026

P3/3